Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-13_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°13/2026

SEANCE DU

OBJET :

Vote du C.F.U. 2025 C.C.A.S. - Ville de GRAULHET

C.A convoqué le : 12/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 13	Votants : 15

L'an 2026, le Mercredi 17 Juin,

A 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Madame Louisa KAOUANE, Vice-Présidente du C.C.A.S..**

Présents :
Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATE, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL Mme Pernelle CLAPPIER.

Absents sans pouvoir : M. Jacques SENECA, Mme Pauline LE GOFF.

Absents avec pouvoir : M. Benjamin VERDEIL (pouvoir : Mme Louisa KAOUANE), Mme Céu DA COSTA (pourvoir : M. Vincent TERRASSIÉ).

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 12
M. Benjamin VERDEIL (pouvoir : Mme Louisa KAOUANE), Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, M. Pierre CATHALAU, Mme Céu DA COSTA (pouvoir : M. Vincent TERRASSIÉ), Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Coralie DELON, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL, Mme Pernelle CLAPPIER.

Contre : 2
Mme Isabelle VAURS, Mme Marine MALEPLATTE.

Abstention : 1
Mme Katia BALSTER HALFORD

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-13_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) joint en annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président du C.C.A.S. est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président. Dans ce cas, le Président du C.C.A.S. peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président du C.C.A.S. de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Vice-Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 392.45 €	1 042 847.69 €	1 048 240.14 €
	Recettes réalisées	5 392.72 €	984 890.65 €	990 283.37 €
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 706.93 €	1 039 970.71 €	1 068 677.64 €
	Dépenses réalisées	8 384.55 €	979 694.90 €	988 079.45 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 991.83 €	5 195.75 €	2 203.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	23 314.48 €	- 2 876.98 €	20 437.50 €
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonction.)	Excédent/déficit	20 322.65 €	2 318.77 €	22 641.42 €
Différence entre les restes à	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260617-13_2026-DE

réaliser				
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 322.65 €	2 318.77 €	22 641.42 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 2 voix CONTRE et 1 abstention,

DÉCIDE

- D'APPROUVER OU DE SE PRONONCER CONTRE le CFU 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Président du C.C.A.S. ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération et engager Le Conseil d'Administration ;

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 17/06/2026.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Louisa KAOUANE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »